



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 42119

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les insuffisances notoires du taux d'équipement pour 1 000 adultes de vingt à cinquante-neuf ans concernant l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans le département de la Réunion. En effet, alors que ces taux ne sont à la Réunion que de 0,13 pour les maisons d'accueil spécialisé, de 0,53 pour les foyers d'accueil occupationnel et à double tarification, de 0,80 pour les centres d'aide pour le travail et de 0,00 pour les ateliers, ils atteignent respectivement 0,29, 0,93, 2,55 et 0,35 en métropole. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les actions pluriannuelles envisagées par l'Etat de telle sorte que le conseil général puisse initier résolument un plan de rattrapage en tenant compte notamment de la croissance démographique.

Texte de la réponse

La réduction des disparités d'équipement en établissements médico-sociaux entre les régions et départements métropolitains et ceux d'outre-mer constitue une priorité du Gouvernement. L'honorable parlementaire fait observer à juste raison que les taux d'équipement en structures pour adultes handicapés du département de la Réunion sont inférieurs au taux moyen national, notamment en ce qui concerne les maisons d'accueil spécialisées, les foyers à double tarification et les centres d'aide par le travail. Afin de répondre à l'insuffisance de places d'accueil dans les établissements d'adultes handicapés, et de procéder aux rééquilibrages régionaux nécessaires, le Gouvernement a décidé de mobiliser 1,52 milliard de francs supplémentaires sur la période 2001-2003. Avec la réalisation sur la même période, à hauteur de 1 milliard de francs, de la suite du plan quinquennal 1999-2003 portant sur les établissements pour adultes handicapés décidé en 1998 par le Premier ministre, c'est un effort global de 2,52 milliards de francs supplémentaires qui sera réalisé au titre de la solidarité nationale en faveur des personnes handicapées sur les trois ans à venir. Ainsi le département de la Réunion bénéficiera pour la période 2000-2002 de la création de 139 places de CAT qui s'ajouteront aux 468 places déjà installées, et de 34 places de maisons d'accueil spécialisées ou de foyers à double tarification. Sur un plan général, le Gouvernement entend, parallèlement à la poursuite de programmes nationaux de création de places, aller vers une réduction des inégalités d'équipement entre régions, dans le cadre de la rénovation de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, qui devrait renforcer le rôle des schémas d'organisation et de programmation. Quant aux ateliers protégés, ils sont au nombre de trois à la Réunion et la progression du nombre de travailleurs handicapés employés s'est avérée constante ces dernières années, puisque de dix en 1993, ils sont désormais au nombre de trente-six. Bien que la création d'un atelier protégé relève dans la majorité des situations d'une initiative privée, l'Etat a le souci constant de soutenir le développement et la création de ce type de structure. La politique du ministère de l'emploi et de la solidarité vise à aider ces structures à supporter leurs charges spécifiques, liées à l'emploi de travailleurs handicapés dont les capacités productives sont réduites, en leur octroyant annuellement des subventions d'accompagnement et de fonctionnement. 151 MF ont été attribués à ce titre en 1999 aux ateliers protégés de la Réunion, en sus du complément de rémunération financé également par l'Etat au bénéfice des travailleurs handicapés. Dans la mesure où l'atelier protégé est une entreprise à part entière, la création d'emploi relève donc de sa seule

initiative. Les créations de postes (+ 500 par an) prévues au niveau national par le plan pluriannuel 1999-2003, de même que l'accroissement de 100 MF des crédits de subvention aux structures sur la période 2001-2003, permettront à l'Etat d'accompagner les besoins manifestés en ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42119

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2000, page 1106

Réponse publiée le : 28 août 2000, page 5070